

La nouvelle assemblée communautaire : une gouvernance représentative

La **nouvelle assemblée communautaire** compte **91 membres**. Ils représentent l'ensemble des 40 communes actuelles de la Communauté urbaine. (Calculs faits sur la base de 40 communes dont 2 communes nouvelles, chacune issue de la fusion de 2 communes).

La répartition des sièges doit être **proportionnelle à la population** de chaque commune, étant précisé que toutes les communes doivent avoir **au moins un représentant**.

L'organisation institutionnelle se compose de **4 instances** :

- > le Bureau
- > le Conseil communautaire,
- > les Commissions thématiques
- > la Conférence des maires.



Le Bureau communautaire : l'organe exécutif

Le Bureau communautaire est constitué **d'un président** et de **15 vice-présidents** maximum et des **délégués du président**. C'est **l'organe exécutif**, il débat des grandes orientations et dossiers en cours, et examine les propositions des **Commissions thématiques** avant de les soumettre au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire : l'assemblée délibérante

C'est **l'organe décisionnel** de la Communauté urbaine, à l'instar des conseils municipaux pour les communes. Il compte **91 conseillers titulaires**, élus au sein des conseils municipaux des communes membres. Le nombre de conseillers par commune est défini en fonction du nombre d'habitants de celle-ci. Chaque commune a au moins 1 conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire **se réunit régulièrement** pour traiter et décider des affaires qui relèvent **des domaines de compétences** de la Communauté urbaine.

Toutes les communes qui n'ont qu'un seul représentant ont un représentant suppléant.

Les Commissions thématiques : préparent les décisions

Les Commissions thématiques sont chargées de **préparer les décisions** du Conseil communautaire. Elles sont composées d'élus du Conseil communautaire et d'élus des conseils municipaux des communes.

Elles **contribuent à l'élaboration** du programme pluriannuel des actions communautaires dans le cadre des orientations définies par le Bureau communautaire. Les Commissions formulent des remarques, des propositions utiles à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine.

Elles étudient les projets de délibération soumises au vote du conseil. Les élus des communes ont la possibilité de siéger à ces commissions afin de renforcer la représentation des communes.

La Conférence des maires : l'organe consultatif

La Conférence des maires réunit les maires de communes. Il s'agit d'un **organe consultatif et stratégique** qui appuie les réflexions et les prises de décision du Conseil communautaire sur toutes **les questions d'intérêt communautaire**. Cette conférence assure **l'articulation** entre la Communauté urbaine et les communes.

GRAND POITIERS

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 Poitiers Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du